

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_4151_CC

**Arrêté Modificatif à l'arrêté N°AR_2021_6034_CC : Désignation des membres titulaires et suppléants
du conseil portuaire du port de Cherbourg-en-Cotentin -**

Benoit ARRIVÉ, Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article R5314-17 du Code des Transports

VU le code des ports maritimes et notamment ses articles R 141-3 pour la composition du conseil portuaire et pour son fonctionnement, R622-1 à R622-4 et R623-1 à R623-4,

VU la délibération n° DEL_2020-164 du 5 juillet 2020,

VU l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022 n° AR_2022_3724_CC relatif à la délégation de fonction et de signature des 15 maires adjoints, 5 maires délégués et conseillers délégués,

VU l'arrêté N° AR_2021_6034_CC du 12 octobre 2021,

VU les nouvelles fonctions de députée d'Anna PIC et son souhait de ne plus siéger au sein du conseil portuaire en tant que représentante de la concession du port de plaisance,

Considérant la demande de Ports de Normandie en date du 29 juillet 2021,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant suppléant du concessionnaire du port de plaisance, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté AR_2021_6034_CC est modifié de la façon suivante :

« **ARTICLE 1** – Afin de siéger au sein du Conseil Portuaire de Cherbourg-en-Cotentin, doivent être désignés pour la commune :

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au titre de la commune nouvelle (communes déléguées sur le territoire desquelles s'étend le port) ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de Cherbourg-en-Cotentin, concessionnaire du port de plaisance ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du personnel du concessionnaire du port de plaisance.

Sont désignés :

| REPRESENTATION | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|--------------------------------------|------------------------------------|--|
| Commune de Cherbourg-en-Cotentin | - Benoît ARRIVÉ - Gilles LELONG | - Sébastien FAGNEN - Ralph LEJAMTEL |
| Concessionnaire du port de plaisance | - Muriel JOZEAU-MARIGNE | - Quentin LAGALLARDE |

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 050-200056844-20221121-AR_2022_4151_CC-AR

| | | |
|--|---|----------------------|
| <i>Personnel du concessionnaire du port de plaisance</i> | - | <i>Maxime DEBOUT</i> |
|--|---|----------------------|

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté AR_2021_6034_CC demeurent inchangées.

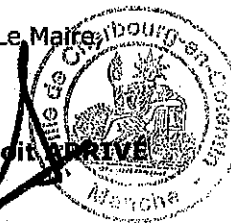
ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du Présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, celui-ci sera notifié aux membres du conseil portuaire.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 15 novembre 2022

Le Maire

Benoît PRIVE